

# ACCOLADE CARAIBES

Prise en charge administrative, sociale, accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle et suivi des personnes placées sous main de justice.

## Coordonnées de l'organisme

15-01 Résidence Gatine - 97139 ABYMES  
Tél. : 0590 48 29 88 - Fax : 0590 48 29 89  
Mail : [accolade.caraibes@orange.fr](mailto:accolade.caraibes@orange.fr)  
SIRET : 492 691 266 000 26 - APE 853 K  
Association loi 1901 déclarée auprès du préfet de la Guadeloupe sous le N° 9711006117

## Contact

Eliane REIZO, Directrice - [ereizo.accolade@orange.fr](mailto:ereizo.accolade@orange.fr) - 0690 83 10 67

## Diagnostic et motivation

L'aggravation des phénomènes d'exclusion des sortants de prison ainsi que les difficultés d'accompagnement et de suivi des personnes sous main de justice nous ont conduits à la mise en place de ces projets afin de pouvoir, en dédiant nos actions vers ces publics particuliers, répondre à des problématiques spécifiques.

Accompagner et prendre en charge ces publics nous semble être le meilleur moyen de lutter contre la récidive et ainsi d'éviter les drames humains liés à la perpétration d'actes délictueux.

L'accès au droit commun, la prévention des risques et l'insertion sociale ne peuvent se réaliser sans l'accès des Personnes Placées Sous Main de Justice aux équipements de formation, au monde du travail, à l'hébergement, à l'amélioration des relations avec leur famille et leur environnement. C'est pourquoi le développement et le renforcement des partenariats avec des institutions ou d'autres associations, est un enjeu récurrent.

## Zones géographiques d'intervention

Nous intervenons sur tout le territoire de la Guadeloupe ainsi qu'à Marie-Galante.

Notre siège social ainsi que notre centre d'hébergement sont situés sur la commune des Abymes, en ZSP (Boissard et Assainissement).

Les publics pour lesquels nous intervenons sont issus pour la plupart de l'agglomération pointoise (Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault et Gosier) soit 83 %, pour information 10 % sont issues de la région basse-terrienne et 6 % des autres communes du département.

Sur la totalité des personnes suivies résidant en agglomération pointoise 60 %<sup>1</sup> sont issus des ZSP Pointe-à-Pitre et Abymes.

## Notre public

Nos actions sont uniquement dédiées aux PPSMJ majeurs et volontaires.

En 2012, toutes actions confondues (Hébergement et prise en charge des PPSMJ) nous avons suivi 308 personnes, dont 299 hommes.

- Ⓢ 51 % ont été suivis en détention.
- Ⓢ 29 % ont été suivis en milieu fermé puis ouvert.
- Ⓢ 17 % sont issus du milieu ouvert (TIG, Sursis, Bracelet électronique, Contrôle judiciaire, suivi aménagement de peine, Conditionnelle)
- Ⓢ 3 % sont retournés en détention (récidive pendant le suivi)

29 personnes ont été hébergées pour un total de 2055 jours, dont 17 personnes en placement extérieurs pour 1558 nuitées.

Sur le total des personnes suivies en milieu ouvert ou fermé puis ouvert :

- Ⓢ 23 % ont suivi une formation professionnelle
- Ⓢ 33 % ont obtenu un contrat de travail (CDI, CDD, Missions d'intérim, Chantier d'insertion)

Les tranches d'âges sont réparties comme suit :

- Ⓢ 18-28 ans : 34 %
- Ⓢ 29 – 57 ans : 65 %
- Ⓢ 58 ans et + : 1 %

7% des personnes suivies ont une reconnaissance Handicapé MDPH, 1 % est sous tutelle, curatelle ou tutelle renforcée.

---

<sup>1</sup> Rentrent dans le calcul les personnes sans domicile fixe, errant en région pointoise.

## Nos actions

### I. Prise en charge des Personnes Placées sous main de justice

Ce dispositif s'adresse aux personnes de plus de 18 ans, volontaires, sous main de justice et qui ont besoin d'un accompagnement individualisé afin de mettre en place un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Ces personnes peuvent être soit des sortants de prison soit placés sous main de justice dont la précarité sociale et psychologique ne leur permet pas de mettre en place un projet d'insertion professionnel à court ou moyen terme.

Sans un accompagnement tenant compte d'une problématique sociale et judiciaire spécifique à ce type de public il est fort à parier que l'accès au droit commun soit rendu difficile voire impossible.

Par contre la période précédant le jugement ou la mise à exécution de la peine ainsi que les six mois suivant la sortie de prison sont des périodes privilégiées pour la mise en place d'un projet d'insertion sociale et professionnelle viable et durable.

Cette période permet de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'appareil judiciaire et social et ainsi de s'assurer d'une prise en charge globale des problématiques rencontrées.

Les actions menées ont ainsi pour objectif principal de casser la spirale de la délinquance et des problématiques qui l'accompagnent et par voie de conséquence de participer à la prévention de la récidive.

## II. Hébergement

Pour qu'un projet de réinsertion ait les meilleures chances de réussite, les PPSMJ<sup>2</sup>, ont besoin, outre d'une réelle motivation, de trois éléments majeurs :

- Un soutien administratif pour accomplir les nombreuses démarches nécessaires à leurs retours dans le droit commun.
- Un logement sur et sain où les besoins minimums sont assurés et les tentations à la délinquance sont éloignés.
- Un travail, précédé généralement d'une remise à niveau et d'une action de formation professionnelle.

Nous avons aussi constaté que PPSMJ n'ont souvent pas accès à ces trois supports, notamment au niveau du soutien administratif et d'un hébergement « refuge » dans tous les sens du terme.

L'absence d'un foyer familial stable, isole le candidat à la réinsertion, sape très vite son désir bien réel de s'extraire de la marginalité, de la délinquance et souvent de la toxicomanie.

Ces carences rendent le travail des accompagnateurs sociaux encore plus difficile, sans parler de la motivation personnelle qui décroît au fil des jours. Ainsi, la recherche d'un travail ou d'une formation, démarches déjà ardues pour tout citoyen, devient très vite un parcours irréalisable... et souvent irréaliste.

Or, l'échec d'un retour mal préparé au sein de notre collectivité condamne très souvent nos jeunes et nouveaux délinquants à s'ancrer plus profondément encore dans la marginalité, la violence, la toxicomanie et à ne gravir, pour seule ascension sociale, que l'échelle de la délinquance.

Fort de ce constat, Accolade Caraïbes et le Secours Catholique ont mis en place depuis 2007 un hébergement (14 places) uniquement dédié à ce type de public. Il répond aux besoins de stabilité et de soutien des PPSMJ en voie de réinsertion. Il offre également à l'Application des Peine la possibilité de prononcer des aménagements de peine, des alternatives à l'incarcération, de participer ainsi au désengorgement des établissements pénitentiaires et par voie de conséquence permettre de lutter efficacement contre la récidive.

Le Secours Catholique met à disposition d'Accolade Caraïbes le Centre d'hébergement afin d'accueillir les publics PPSMJ ou Placements extérieurs. Le Secours Catholique assume le montant des loyers et charges, le paiement des frais d'eau et d'électricité ainsi que la fourniture de l'alimentation.

---

<sup>2</sup> PPSMJ : Personnes Placées Sous Main de Justice

Accolade Caraïbes se charge de la gestion du Centre d'hébergement. Les médiateurs (5 personnes) sont des personnels de l'association Accolade Caraïbes.

**Accolade est le seul opérateur en Guadeloupe, et dans toutes les collectivités d'Outre Mer à permettre d'accéder aux placements extérieurs.**

Il va sans dire que les engagements pris par les partenaires financiers devront logiquement se définir dans la durée, année après année, faute de quoi l'action engagée perdrait singulièrement de son sens.

Notre centre se compose de deux appartements offrant 14 places d'hébergement sous encadrement sept jours sur sept. Sur les 14 places, 12 sont réservées aux bénéficiaires d'une mesure de placement extérieur et deux places réservées aux « urgences ».

Deux types de publics sont hébergés par ACCOLADE :

## **1.- Sortants de prison en voie de réinsertion**

### **a.- Pour les personnes jugées et condamnées :**

Il s'agit de personnes ayant purgé leur peine ou en Libération conditionnelle et ayant bénéficié d'un suivi par Accolade durant leur détention. Ainsi, une première ébauche de projet professionnel aura pu être mise en place. Bien souvent, issus de milieux très défavorisés, ces sortants de prison cumulent des handicaps freinant leur insertion (Indigence, délinquance installée, niveau de formation très bas, pas ou peu d'expérience professionnelle, famille ne pouvant plus ou pas les accueillir).

Ici la prise en charge et l'hébergement jouent un rôle crucial. En effet, ils permettent « d'éloigner » le résident de son milieu habituel et de casser la spirale l'ayant conduit à la perpétration d'actes délictueux.

### **b.- Pour les personnes placées sous contrôle judiciaire :**

Dans ce cas, il s'agit de personnes non encore jugées mais pour lesquelles une mesure d'éloignement est préconisée par le Juge d'Instruction. Faute de proposition d'hébergement, ces personnes seraient maintenues en détention préventive dans des quartiers en très forte surpopulation.

Nous pouvons accueillir également de façon ponctuelle des détenus libérés ou sous contrôle judiciaire en attente d'un vol vers leur lieu de résidence (Saint-Martin, Martinique, Métropole ...). Dans ce cas les hébergements ne durent que quelques jours (une semaine maximum). Même si la prise en charge ne permet pas de mettre en place une véritable dynamique d'insertion, elle offre un cadre sécurisant pour des personnes qui ne connaissent de la Guadeloupe que le milieu carcéral.

## **2.- Personnes bénéficiant d'un placement extérieur**

Ces personnes ne sont pas libérées mais sont considérées par l'Administration Pénitentiaire comme étant sous écrou. Il peut s'agir de personnes bénéficiant d'aménagement de fin de peine (reliquat inférieur à 24 mois) ou bénéficiant d'alternative à l'incarcération (généralement pour les personnes condamnées à moins de 24 mois).

Les Juges d'Application des Peines (deux au TGI de Pointe-à-Pitre, un au TGI de Basse-Terre) sollicitent Accolade pour la prise en charge des candidats à ce type d'aménagement de peine. Après accord de notre structure, les JAP prononcent la mesure au terme d'un débat contradictoire et établissent une ordonnance de Placement Extérieur définissant la durée, les modalités d'exécution (heures de sortie, permission de sortie, activités et obligations éventuelles).

Accolade garantit la stricte application des modalités et informe le SPIP et l'application des peines des moindres manquements.

Pour se faire, Accolade assure auprès de ces personnes une permanence et une surveillance 24 h /24 et 365 jours / an.